

Rapport annuel sur la politique et les pratiques en terme de rémunération (Article 43- 1 du Règlement CRBF n°97- 02)

Des normes professionnelles s'appliquant aux rémunérations des opérateurs des marchés, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, ont été élaborées par la profession avec la participation active des représentants de Crédit Agricole S.A.

Ces normes font suite aux recommandations du Conseil de stabilité financière adoptées par les États membres du G20 lors du sommet de Pittsburg en septembre 2009 et des engagements pris par la profession bancaire lors de la réunion du 25 août 2009 avec le Président de la République française.

Elles sont fondées sur l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le présent rapport, établi pour l'année 2009, précise la politique et les pratiques de rémunérations des opérateurs des marchés dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques, collaborateurs de l'entité Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

▲ Politique de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'appuie sur les éléments de rémunération fixe (qui rémunère la maîtrise de la fonction en prenant en compte les conditions du marché) et variable (qui est déterminée en fonction des performances du collaborateur sur l'année écoulée au regard des objectifs fixés en début d'année et en fonction de la performance globale de l'entreprise).

Elle s'articule autour de 5 grands principes renforcés en 2009 :

- Un processus décisionnel solide avec des organes de contrôle renforcés: un Comité de gouvernance mis en place en juillet 2009, vérifie que la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole CIB soumise au Comité des rémunérations est conforme aux normes professionnelles. Il est composé de la Direction générale, des membres du Comité Exécutif ainsi que de la Direction de la conformité. Le Comité des Rémunérations, après analyse, communique auprès du Conseil d'Administration ses recommandations relatives aux grands principes de rémunération des collaborateurs de la Société et au montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération. Il est informé de la déclinaison de cette enveloppe au niveau individuel, au-delà d'un seuil fixé par la Direction générale. La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB est également présentée aux Comité des rémunérations et Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole SA.
- La détermination des enveloppes globales des rémunérations variables, qui doit prendre en compte le coût du risque et le coût des fonds propres.
- La distribution individuelle des rémunérations variables, objectivée en fonction de la réalisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs définis par métier.
- Le système de rémunération variable différée, mis en place au-delà d'un montant défini pour l'année 2009 et calculé selon un barème garantissant le ratio de différé global de 50% comme le prévoit la réglementation, favorise l'association des collaborateurs à la performance moyen terme de Crédit Agricole CIB et du groupe Crédit Agricole SA. Les principales caractéristiques de ce système s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole CIB pour les activités de banque.

Cette rémunération variable différée est attribuée sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions, en deux temps : 50% en N+3 et 50% en N+4 par rapport à l'année de référence (2009) sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. A titre individuel, ce système prévoit de sanctionner par le non-paiement du différé les comportements à risque et les pertes exceptionnelles subies au sein d'un métier dans lequel exerçaient les bénéficiaires lors de l'attribution.

- Les rémunérations variables garanties autorisées sont limitées à un an.

▲ **Informations quantitatives relatives aux professionnels des marchés financiers**

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2009 et aux normes professionnelles du 5 novembre 2009, Crédit Agricole CIB respecte les principes de transparence et d'obligation de publication concernant la population des professionnels des marchés financiers dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise.

Les informations concernant les membres de l'organe exécutif sont disponibles dans le document de référence de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

- **Montant des rémunérations attribué au titre de 2009, réparti entre part fixe et part variable pour les professionnels des marchés financiers – en M€**

Nombre de personnes concernées	Total rémunération 2009	Montant de la part fixe	Montant de la part variable
785	202	84	118

- **Montant et forme des rémunérations variables attribué au titre de 2009, réparti entre paiements en espèces, en actions et titres adossés aux actions, et autres des professionnels des marchés financiers – en M€**

Nombre de personnes concernées	Total rémunération variable	Paiement immédiat en espèces	Paiement différé* total	dont paiement différé ** en espèces	dont paiement différé* en actions
785	118	59	59	39	20

(*) Exprimée en valeur à la date d'attribution

(**) En cash indexé au cours de l'action Crédit Agricole S.A.

- **Montants des encours de rémunérations différées attribués au titre de 2009, versés ou réduits, après ajustements en fonction des résultats des professionnels des marchés financiers en M€**

Montant des rémunérations différées non acquises
59*

* le montant des rémunérations différées non acquises correspond au montant total de différés dans la mesure où les normes professionnelles s'appliquent à compter de 2009.

- **Paiements au titre de nouvelles embauches ou d'indemnités de licenciement effectués au cours de l'exercice 2009 et nombre de bénéficiaires de tels paiements des professionnels des marchés financiers - en M€**

Montant des indemnités de rupture versées et nombre de bénéficiaires		Montant des sommes payées pour nouvelles embauches et nombre de bénéficiaires	
Sommes versées	Nombre de bénéficiaires	Sommes versées	Nombre de bénéficiaires
7	56	2	10

- Garanties d'indemnités de licenciement accordées au cours de l'exercice 2009, nombre de bénéficiaires et somme la plus élevée accordée à un seul bénéficiaire

Garanties d'indemnités de rupture	
Montant total	Nombre de bénéficiaires
0	0
Garantie la plus élevée	
0	